



Litige suite à vente vehicule

Par **PASCAL_G**, le **27/07/2010** à **23:32**

Bonjour,

J ' ai vendu mon vehicule en TBE il y a 3 mois .Ce matin je recois un courrier en AR de l' acheteur en vacances en Tunisie depuis 2 mois me signalant des problemes moteurs mais qu' il continue à rouler avec et qu' il l' enmenera en concession à son retour en France , mais que si les frais son important il souhaite beneficier de la" garantie des 3 mois " .

1/ A quoi correspond cette garantie des 3 mois ?(non discutée lors de la vente)

2/Dois je lui repondre et lui signifier ma non prise en charge ?

De surcroit si il continue à utiliser le vehicule sachant qu' il y a un probleme moteur ?

3/Quel doit etre mon attitude face à ce courrier ?

Merci d' avance

Cordialement

Pascal

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **06:25**

bonjour,

[citation] A quoi correspond cette garantie des 3 mois ?(non discutée lors de la vente)
[/citation]

Un particulier vendant son véhicule n'est pas tenu à une garantie de 3 mois, sauf s'il y consent par écrit

[citation] Dois je lui repondre et lui signifier ma non prise en charge ?

De surcroit si il continue à utiliser le vehicule sachant qu' il y a un probleme moteur ?

[/citation]

Vous attendez qu'il vous relance lors de son retour, ce qu'il ne manquera pas de faire

Le seul motif, lors de vente entre particuliers, pouvant être éventuellement invoqué est le vice caché, à savoir un fait que vous connaissiez et que vous avez omis de signaler. (par exemple accident grave)

Compte tenu de l'utilisation avec de nombreux kilomètres, le véhicule était censé être en bon état le jour de la vente. Ceci vous dégage de responsabilité.

Vous devrez lui répondre en ce sens, s'il y a relance.